

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D151

Séance du 25 mars 2010 - Convocation du 18 mars 2010

Compte rendu affiché le 1^{er} avril 2010

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, Mme RIVE-OLLIVIER, M. AUROY, Mme GOYON, M. VALETTE, M. CLARET, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle ROGER, M. MACHURAT, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, Mme CORSET, M. MANIKAS.

Absents représentés

M. CHATUT par M. RODRIGUEZ, M. CHRETIN par M. BUFFARD, Mlle FERNANDES par Mlle COIN, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Plan Local d'Urbanisme : Modification n° 7

La Communauté Urbaine de Lyon, compétente en matière d'urbanisme, instruit actuellement la demande de modification n° 7 de son **Plan Local d'Urbanisme**.

La commune, sur la base des différents travaux de commission, confirme par la présente les requêtes visant à obtenir les modifications suivantes :

- ↳ Suppression de l'emplacement réservé de voirie n° 8 au bénéfice du Grand Lyon, rue Gambetta, entre le chemin du Gorgeat et la limite Sud de la commune,
- ↳ Suppression de l'emplacement réservé de voirie n° 9 au bénéfice du Grand Lyon, rue Jabouret (limite Sud de la commune),
- ↳ Chemin du Monteiller – inscription d'un zonage UD1 avec une hauteur graphique de 10 m sur une zone AUD1b déjà urbanisée,
- ↳ Modification de la hauteur sur le site de l'ancien hôpital (parcelles n° AB 143 à AB 150 et AB 633, 634, 647), inscription d'une hauteur de 18 m,
- ↳ Chemin du Monteiller – inscription d'espaces végétalisés à mettre en valeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Urbanisme,
- VU le **Plan Local d'Urbanisme** du Grand Lyon,
- CONSIDERANT qu'il appartient aux communes de formaliser les demandes de modification du PLU concernant les améliorations ne bouleversant pas l'économie générale du document,
- **ADOpte les dispositions ci-dessus,**
- **DEMANDE au Conseil de la Communauté Urbaine d'intégrer les modifications sollicitées par la commune à la procédure n° 7 actuellement en cours,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville, le 25 mars 2010
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 06/04/2010
- Publication ou affichage le 06/04/2010
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 6 avril 2010

Jean-Claude OLLIVIER, Maire.